



SERVICES TECHNIQUES
MC/PB/PH/sg

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025/135

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants.

VU le code de la route

CONSIDERANT, que la société DEMENAGEMENTS
SEIGNEUR demande l'autorisation de stationner un
camion dans le cadre d'un déménagement

ENTRAINE, une interdiction de stationner

A R R E T E

ARTICLE 1

Compte tenu du déménagement, le stationnement sera interdit sur 4 places de parking à l'exception du camion de déménagement au droit du 28 avenue Bossoutrot le 18 juillet 2025.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire à la bonne exécution du présent arrêté sera fournie, mise en place et maintenue en état par l'entreprise. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur sous contrôle du maître d'œuvre et les Services Techniques de la Mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

ARTICLE 3

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir ou être la conséquence d'un défaut de signalisation.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs Pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise.

ARTICLE 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 16 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,

Michel COULANGES

